

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT (2023-14) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., c. O-0.1), AFIN DE PRÉCISER CERTAINES
MODALITÉS LIÉES À LA RÉVOCATION ET L'ANNULATION D'UN PERMIS, À
L'OCCUPATION POUR UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET CLARIFIER
CERTAINES NOTIONS POUR LES CAFÉS-TERRASSES AINSI QUE D'AJUSTER
LES MONTANTS ASSOCIÉS AUX DISPOSITIONS PÉNALES**

**RÈGLEMENT (2023-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT
D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (R.R.V.M., c. C-
3.2)**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que les règlements suivants:

- Règlement 2023-14 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1);
- Règlement 2023-21 – *Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2).

ont été adoptés par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 4 décembre 2023.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ces règlements entreront en vigueur en date de ce jour et qu'ils seront disponibles à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 5 décembre 2023

Le secrétaire d'arrondissement,

Simon Provost-Goupil

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 2023-14 ET 2023-21

Je soussigné, Simon Provost-Goupil, secrétaire d’arrondissement, certifie que, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), que l’avis public ci-dessus a paru le 5 décembre 2023 sur le site Internet de l’arrondissement et a été affiché au bureau d’arrondissement le même jour.

Fait à Montréal, le 5 décembre 2023

Le secrétaire d’arrondissement,

Simon Provost-Goupil